

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

## Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 57 (1916), p. 520-525

<[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1916\\_\\_57\\_\\_520\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1916__57__520_0)>

© Société de statistique de Paris, 1916, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques*  
<http://www.numdam.org/>

## IV

### CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

**Les habitations à bon marché.** — La reconstitution des foyers détruits au cours de la guerre pose dans des conditions d'extrême urgence la question des habitations à bon marché. La réforme de la législation qui les régit n'a d'ailleurs précédé que de dix-neuf mois le début de la présente guerre : la dernière loi relative à la matière date, en effet, du 23 décembre 1912. Il est donc essentiel de posséder un ouvrage qui donne, avec toutes les garanties d'exactitude théorique et de compétence pratique, les éléments des solutions cherchées.

A ce titre, je ne saurais trop recommander le *Manuel des habitations à bon marché et de la petite propriété* (1) dont j'ai vu l'auteur au milieu de son domaine d'action lors d'une mission à Lyon, quelques semaines avant l'ouverture des hostilités. M. Cénet, qui, en sa triple qualité de secrétaire du Comité de patronage des habita-

---

(1) Un volume. Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, Paris, 5 fr.

tions à bon marché et de la prévoyance sociale de l'arrondissement de Lyon, de président de la Fédération de Lyon et du Sud-Est, et de vice-président de la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'habitations à bon marché, dépense, au profit des œuvres sociales, une activité aussi intelligente que dévouée, a condensé en un volume de plus de 500 pages le fruit de son expérience et de son savoir. Au reste nul aspect de la question ne devait échapper au rédacteur en chef de la *Maison fleurie du travailleur*, ce précieux bulletin mensuel de la Fédération qu'il préside. Deux tables des matières attestent le souci de rapidité d'informations, qui est le propre de l'homme qui agit et réalise.

Aussi la préface de M. le sénateur Herriot, maire de Lyon, n'était-elle point nécessaire pour cautionner l'ouvrage devant un public averti; mais elle procure à ceux — et je suis du nombre — qui apprécient personnellement M. Cénet, l'agréable occasion de voir attester par une autorité incontestable un mérite que déjà ils ont eux-mêmes mis à contribution et à profit.

**Les bénéfices de guerre.** — La récente législation qui a institué une taxe sur les bénéfices de guerre est liée intimement aux questions du travail. Non seulement, en effet, les ouvriers ne peuvent demeurer indifférents à toute charge qui atteint le chef d'entreprise et devient, par suite, susceptible d'exercer sur leur salaire une répercussion éventuelle, mais encore ceux qui sont appelés aux avantages de la participation aux bénéfices patronaux dans les établissements où ils travaillent peuvent et doivent se préoccuper de l'admission de l'État en qualité de nouveau copartageant.

La mention de commentaires de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 est donc indispensable dans une chronique des questions ouvrières. Elle devient d'une utilité particulièrement tangible lorsque les livres signalés présentent sous des aspects divers l'économie du nouveau régime.

Tel est le cas des trois ouvrages de MM. F.-J. Combat (1), Copper-Royer (2) et Émile Lecouturier (3), qui ont respectivement pour auteurs un administrateur rompu aux questions bancaires, un éminent comptable doublé d'un avocat, un jurisconsulte qui allie la science de la doctrine à la pratique des affaires.

Il n'est nul besoin de présenter les trois commentateurs de la loi nouvelle au grand public, qui connaît et apprécie à leur valeur la précieuse trilogie formée par le *Manuel du Portefeuilliste*, le *Manuel des Opérations de bourse* et le volume sur les *Banques et les Opérations de banque* de M. F.-J. Combat, le magistral *Traité théorique et pratique des Sociétés anonymes* de M. Copper-Royer, les nombreux volumes devenus classiques de M. Émile Lecouturier relatifs au fonctionnement des *Sociétés par actions*.

Il retrouvera donc dans l'étude de la genèse et des conditions d'application de la nouvelle loi les qualités et les préoccupations essentielles de chacune de ces trois personnalités. La nécessité que m'impose la limitation de l'espace réservé à une chronique me conduit à procéder par voie d'exemple.

C'est ainsi que M. Combat met spécialement en évidence les divers facteurs du problème en montrant sous quelle forme les marchés de la guerre ont été discutés à la tribune parlementaire; il n'est pas moins instructif dans l'analyse de la législation étrangère; il anime son exposé par la reproduction des remarques, des critiques et des contre-projets émanant des intéressés, chambres de Commerce, grands groupements commerciaux et industriels; puis il indique la série des étapes que la taxation a parcourues devant le Parlement français avant de recevoir la consécration législative; c'est seulement après cette féconde entrée en matière qu'il donne le « Guide pratique de l'intéressé », c'est-à-dire la présentation méthodique des dispositions édictées.

---

(1) *L'Impôt sur les Bénéfices de guerre*. Un volume, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 1916, 2 fr.

(2) *Les Bénéfices de guerre*. Un volume. Dalloz, 11, rue Soufflot, et chez l'auteur, 66, rue de La Rochefoucauld, Paris, 2 fr.

(3) *La Taxation des Bénéfices de guerre*. Un volume, édition du journal *L'Information*, 1916, Paris, 2 fr.

Des préoccupations d'un autre ordre ont inspiré M. Copper-Royer en rédigeant son commentaire : il aborde dès le début de son ouvrage la loi du 1er juillet 1916 ; il en précise le caractère de loi d'exception, il en signale les imperfections et les lacunes avec la sagacité du prospecteur pour en mettre à nu les fissures ou les défauts avec l'impossibilité du chirurgien : ce n'est pas qu'il veuille faire échec à une réforme imposée par les événements ; il déclare, en effet (p. 4) que, si la loi nouvelle « est destinée à demeurer très imparfaite », il se gardera cependant « d'indiquer la plupart des trous » qu'il a découverts « dans le filet dressé par M. le ministre des Finances, ne voulant certes pas donner à ceux qui auraient une pensée de fraude un moyen de la réaliser » ; si d'ailleurs il est à souhaiter que le caractère patriotique de la mesure écarte de l'esprit des assujettis toute velléité de cette nature, l'allure comptable de l'auteur est pour eux un gage de la sincérité de ses appréciations, et, par suite, un mobile de docilité dans la prestation des ressources que le pays attend de leur loyale contribution.

Dans le livre de M. Émile Leccouturier, nous retrouvons le commentateur juridique des multiples dispositions qui régissent les sociétés par actions ; on croit sentir ou plutôt entendre le *debater* à la barre du Palais ou à la tribune du Parlement : il saisit son adversaire par une offensive aussi habile qu'audacieuse, et, semblable au professeur qui publie son cours au lieu de rédiger un traité, il insère les citations dans le texte plutôt que de s'y référer en note. Tantôt il adopte la forme interrogative ; tantôt il donne la parole à un contradicteur hypothétique pour mettre en évidence avec le plus de clarté possible la thèse qu'il combat ; mais ensuite il prend la responsabilité d'une solution et il la motive par des arguments assez solides pour qu'il puisse non seulement avec aisance, mais encore avec honneur, en supporter le poids. Un style alerte sait donner le charme aux discussions les plus serrées et vivifier les débats que l'aridité de la matière semblerait devoir transformer en génératrices d'inévitable ennui.

Il est superflu d'ajouter que, sous réserve du caractère que chacun d'eux a voulu imprimer à son livre, tous examinent les diverses questions dont la réforme appelait la solution, et que la disposition des tables et des titres intérieurs à l'ouvrage donne aux recherches l'aisance et la rapidité désirables.

Ces explications sommaires doivent permettre de comprendre que, loin de s'exclure, ces trois livres se complètent et que, pour pouvoir envisager tous les éléments de la taxation nouvelle, il est utile de les posséder tous, de même que la contemplation d'un vaste paysage demande que l'observateur se déplace pour en apercevoir les multiples aspects.

**Le Dalloz et la guerre.** — La persévérance dans l'effort, dont nos ennemis ne nous croyaient point capables dans le domaine militaire, n'est pas plus étrangère à notre science qu'à notre action militaire. La maison Dalloz, qui n'a cessé d'en fournir les preuves, le démontre une fois de plus à l'occasion et au cours même des hostilités. C'est en effet pour la treizième fois que je puis annoncer, et par suite recommander à tous les sociologues et à tous les assureurs ou actuaires, en d'autres termes à qui-conque s'intéresse aux questions ouvrières et à l'assurance sur la vie, la collection : *Guerre de 1914*, dont le treizième volume vient de paraître (1). Conçu et réalisé sur le même plan que ses devanciers, il s'applique à la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre 1916. Le simple examen de la table alphabétique des matières permet de constater le puissant intérêt qu'il présente : décret du 18 juillet 1916 relatif au moratorium des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne, décret du 3 août et arrêté du 23 août 1916 qui assurent l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916 sur la taxation des bénéfices de guerre ; loi du 29 juillet 1916 modificative de la législation des caisses d'épargne et de celle des habitations à bon marché ; loi du 31 juillet 1916 protégeant les bénéficiaires de polices d'assurances sur la vie, à ordre et au porteur, des bons de capitalisation et d'épargne dont les titres ont été égarés, détruits ou volés

---

(1) Un volume, librairie Dalloz, Paris, 11, rue Soufflot, 2 fr.

par le fait ou à l'occasion de la guerre; arrêté du 11 septembre 1916, destiné à réaliser une économie de monnaie par le paiement à l'aide de chèques barrés des sommes à encaisser par le service postal, télégraphique ou téléphonique.

Un appendice contient les textes dont le retard de publication officielle n'a point permis l'insertion dans les précédents volumes. Enfin, une table alphabétique vise les matières contenues dans les tomes XI à XIII, faisant suite aux deux premières, qui embrassent respectivement les tomes I à V et les tomes VI à XI.

La simple lecture des journaux quotidiens suffit à montrer par l'incessante floraison législative l'impérieuse nécessité de disposer d'un répertoire à la fois chronologique et méthodique de la réglementation en vigueur : les volumes successifs de la collection Dalloz en réalisent la codification sans cesse à jour grâce à la célérité de leur publication et à l'inflexible unité de leur plan.

**Les nouveaux Codes Dalloz.** — Les conditions créées par l'état de guerre n'ont pas permis dans toutes les maisons d'éditions la publication annuelle de leurs codes respectifs. La librairie Dalloz fait exception en nous donnant, comme en temps de paix, l'édition 1917 d'une série de *petits codes*, savoir : le Code civil, le Code de commerce, le Code forestier et le Code rural, le Code d'instruction criminelle et le Code pénal, le Code de procédure civile (1), le Code de l'Enregistrement (2). Pour apprécier l'utilité de ce dernier code, par exemple, dans la solution des questions qui ressortissent à la présente chronique, il suffit de constater à la table alphabétique l'étendue de la place occupée par les mots : assurance, bilan, caisse d'épargne, de retraite, de prévoyance, caisse départementale d'assurance, Caisse nationale d'assurance. Ces exemples isolés montrent que le caractère législatif ou fiscal des matières d'un code ne doit pas provoquer l'indifférence de ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières ou au domaine de l'assurance. Le Code Dalloz de l'Enregistrement remplit doublement son but, grâce à une table alphabétique qui indique dans chaque cas le principal de la taxe, sauf addition éventuelle de 2 décimes 1/2 par franc : la participation à la publication de ce code de M. Emmanuel Besson, directeur de l'Enregistrement à Paris, est une garantie certaine de l'exactitude des données et de l'absence de lacunes.

Si j'ai cru devoir m'étendre sur le Code de l'Enregistrement, c'est que l'utilité pourrait, dans le domaine de cette chronique, en sembler moins directe que celle des autres codes dont l'intérêt pour les sociologues et les assureurs ne saurait être méconnu. Ceux-ci ne peuvent donc qu'être reconnaissants à la librairie Dalloz du nouveau service qu'elle leur a rendu au prix de difficultés matérielles que la période présente devait multiplier dans l'exécution de sa tâche et qu'elle a surmontées avec sa coutumière maîtrise, au double point de vue de la rédaction du fond et de l'exécution de la forme.

**Le crédit et la lutte contre la concurrence allemande.** — L'assurance est un des domaines où la concurrence allemande s'est exercée avec le plus de succès et de profit : cette branche de l'activité économique ne saurait donc se désintéresser de toutes les mesures projetées en vue de combattre et de supplanter désormais l'activité économique de nos adversaires. La question du crédit est un des éléments de leur puissance ; elle doit donc être une de celles que les Alliés sont appelés à résoudre afin de doter l'industrie et le commerce d'un instrument essentiel à la production nationale. Tel est le problème que s'estposé M. F. Duplessis ; son expérience professionnelle, attestée par sa qualité d'expert comptable près la Cour d'appel, le préparait à cette tâche en même temps qu'elle le cautionne devant le public : en écrivant *Le Crédit de banque en Allemagne et en France* (3), il a visé non à rédiger un traité, mais à publier une œuvre d'actualité et de sens pratique : ce n'est point un débat académique

(1) *Codes Dalloz*, 1917, chacun 4 fr. broché et 5 fr. relié peau souple.

(2) Un volume, broché 6 fr. 50, relié peau souple 7 fr. 50.

(3) Un volume, in-8, Berger-Levrault, Paris et Nancy, 2 fr.

qu'il cherche à soulever, c'est un faisceau de motifs, de faits et de solutions qu'il veut présenter en un style où la sobriété s'allie à la précision; on pourra discuter sur les conclusions qu'il formule, mais on ne pourra nier la valeur de son idée maîtresse, qui dérive du souci de réaliser au profit des efforts individuels l'unité dans la direction, la logique dans la conception et la méthode dans l'exécution; en un mot, il n'abuse nullement le lecteur en évoquant par le titre même de son ouvrage la patriotique préoccupation de notre avenir patriotique.

**L'économique, la statistique ouvrière et l'assurance.**— Lors de la dernière réunion à Paris de l'Institut International de Statistique, l'un des doyens de la science économique qualifiait les économistes de consommateurs de statistique. Or, s'il est nécessaire que, dans tous les domaines de l'activité, le producteur se rende compte des besoins et des désirs du consommateur, il importe que le statisticien connaisse les travaux de l'économiste afin de discerner la mesure et les conditions dans lesquelles celui-ci peut et doit mettre en œuvre les chiffres réunis et présentés grâce à l'observation méthodique des faits. A ce titre, il doit suivre avec une attention particulière l'enseignement donné dans les facultés, comme la source des connaissances économiques distribuées dans l'élite du pays.

La lecture du *Cours d'Économie politique* (1) de M. Camille Perreau est éminemment instructive. Au point de vue général on constate le maintien du cadre ancien de l'économie politique, le souci de la précision, la place réservée aux questions du travail et de la prévoyance qui font l'objet de la présente chronique : il suffit de parcourir l'index alphabétique qui s'applique à l'ensemble des deux volumes pour relever des mots tels qu'accidents du travail, apprentissage, arbitrage industriel, assurance, bourses du travail, caisses d'épargne, conciliation industrielle, corporations d'artisans, échelle mobile, participation aux bénéfices, placement du travail, règlement d'atelier, salaire, syndicat, trade-unions, truck-system; le mot « statistique » est l'objet de développements circonstanciés et de subdivisions qui visent notamment le salaire, les grèves, l'association professionnelle, l'épargne, l'assistance et l'assurance.

Je ne doute pas un instant que les statisticiens jaloux de la netteté dans l'expression et de la forme lapidaire dans l'exposé ne trouvent dans la lecture des deux volumes du savant professeur à la fois intérêt et profit.

**Le Bulletin mensuel du Bureau de Statistique du travail des États-Unis.** — Ce bulletin, dont j'ai naguère signalé la création, poursuit avec autant de persévérance que de succès son œuvre de réunion et de diffusion de matériaux dans l'ordre économique et statistique. En avril 1916, il a donné une statistique des grèves en 1915, avec un chapitre spécial aux données recueillies par la Fédération américaine du Travail durant l'année 1914-1915. En juin 1916, il a présenté une étude sur la variation des prix de détail de 1890 à 1915, un exposé de l'état de la participation aux bénéfices dans les États-Unis et des renseignements fort instructifs sur la réparation des accidents du travail, dans la grande République américaine. Je n'ai d'ailleurs que l'intention de signaler quelques exemples, afin de montrer le rare bonheur des résultats atteints par M. Royal Meeker, l'éminent commissaire du Travail, et ses dévoués collaborateurs.

**La Caisse d'assurance de l'État de New-York contre les accidents du travail.** — Le très intéressant *Bulletin* du Bureau de Statistique de la Commission industrielle de l'État de New-York a publié dans son numéro d'octobre 1916 un bilan de la Caisse d'assurance de l'État contre les accidents du travail : cette publication mérite d'être signalée en raison de l'adoption, par la Caisse d'État, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917, d'une nouvelle classification des risques en harmonie avec celle des assureurs

---

(1) Deux volumes, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, Paris, 1914-1916, 11 fr. chacun.

privés : cette réforme, qui permettra la comparaison des organismes libres et de l'organisme d'État, doit faire apparaître, d'après les dirigeants de la Caisse d'État, des taux de primes inférieurs d'au moins 10 % à ceux des compagnies privées. Ces efforts font grand honneur à M. F.-Spencer Baldwin, le très distingué administrateur de la Caisse d'État.

**Le Congrès de sécurité du travail.** — L'active propagande entreprise par la Commission industrielle de l'État de New-York en faveur de la sécurité du travail doit aboutir dans le présent mois du 11 au 14 décembre 1916 à la tenue d'un congrès dans la ville de Syracuse. C'est à bon droit que M. Willard-A. Marakle, l'infatigable rédacteur en chef du *Bulletin de Statistique* de la Commission, déclare dans le numéro d'octobre 1916 que le cri de ralliement sera alors « la sécurité industrielle dans l'État de New-York » : j'ajouterais qu'à ce cri succédera bientôt un chant de victoire et que, pour une large part, le mérite du succès reviendra à la vulgarisation des idées de prévention d'accidents, dont la publication mensuelle de la Commission de New-York aura été l'organe aussi pénétrant qu'avisé.

Maurice BELLOM.

---